



M A I R I E
DE
NEYDENS
HAUTE-SAVOIE
74160

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du mardi 13 mars 2012

L'an deux mille douze, le treize mars, le Conseil Municipal de la Commune de NEYDENS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean VERDEL, Maire de NEYDENS.

Nombre de Conseillers en exercice :	14
Nombre de Présents :	10
Nombre de Votants :	12
Date de Convocation du Conseil Municipal :	3 février 2012

PRESENTS :

Monsieur Jean VERDEL Maire
Madame Marie-Christine LAMOUILLE, Adjointe,
Messieurs René TAGAND, Roger GUILLON et Michel BUZENET Adjoints,
Mesdames Caroline LAVERRIERE, Pascale BULLAT-DESPRES et Christine GUERRET,
Conseillères Municipales,
Messieurs Laurent BAUDET et Joël CHAUTEMPS, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES

Madame Karine LACHENAL donne pouvoir à Monsieur Michel BUZENET
Monsieur Yves FELIX donne pouvoir à Monsieur Jean VERDEL

ABSENTS

Monsieur Gilbert FOUVY et Monsieur Eric VILAIN

Madame Marie-Christine LAMOUILLE a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande que soit ajouté à l'ordre du jour les points suivants :

- Acquisitions foncières : chemin de la Ferme d'Enex, parcelles B557 et B1172
- Acquisitions foncières : chemin des Devins, parcelle 1131

Le conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette modification de l'ordre du jour.

Le compte-rendu du conseil municipal du mardi 7 février 2012 est approuvé à l'unanimité.

Délibérations

I - 1. DIA

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la D.I.A. relative à un terrain non bâti répertorié section B 1818, d'une superficie de 162 m², situé au lieu-dit « Mouvis ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,
- décide de ne pas exercer son droit de préemption sur cette vente.

I – 2. BUDGET EAU : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF

Les membres du Conseil Municipal,

Délibérant sur le compte administratif du budget primitif EAU 2011,

- dressé par Monsieur Jean VERDEL, Maire de la Commune de NEYDENS ;
- après s'être fait présenter le budget primitif EAU POTABLE 2011 et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
- une fois que Monsieur le Maire ait quitté la salle, lui donnent acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET EAU

FONCTIONNEMENT

Résultat 2010, affecté en investissement	28 762,05 €
Dépenses 2011	253 928,19 €
Recettes 2011	317 320,47 €
Résultat 2011	63 392,28 €
Résultat cumulé 2011	63 392.28 €

INVESTISSEMENT

Résultat 2010	-79 606,89 €
Dépenses 2011	72 819,74 €
Recettes 2011	98 372,27 €
Résultat 2011	25 552,53 €
Résultat cumulé 2011	-54 354.36 €

Résultat Global de l'exercice 2011 **9 037,92 €**

- constatent aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relative au report à nouveau, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaissent la sincérité des restes à réaliser,
- arrêtent les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- approuvent le Compte Administratif 2011 du budget EAU POTABLE 2011

à l'unanimité des membres du conseil municipal présents et représentés.

I – 3. BUDGET GENERAL : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2011

Les membres du Conseil Municipal,

Délibérant sur le compte administratif du budget primitif COMMUNE 2011,

- dressé par Monsieur Jean VERDEL, Maire de la Commune de NEYDENS ;
- après s'être fait présenter le budget primitif COMMUNE 2011 et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
- une fois que Monsieur le Maire ait quitté la salle, lui donnent acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET GENERAL

FONCTIONNEMENT

Résultat 2010, affecté en investissement	561 672,37 €
Dépenses 2011	1 092 032,69 €
Recettes 2011	1 788 571,16 €
Résultat 2011	696 538,47 €
Résultat cumulé 2011	696 538.47 €

INVESTISSEMENT

Résultat 2010	111 000,14 €
Dépenses 2011	525 260,68 €
Recettes 2011	849 958,51 €
Résultat 2011	324 697,83 €
Résultat cumulé 2011	435 697.97 €

Résultat Global de l'exercice 2011 **1 132 236,44 €**

- constatent aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relative au report à nouveau, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaissent la sincérité des restes à réaliser,
- arrêtent les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- approuvent le Compte Administratif 2011 du budget COMMUNE 2011

à l'unanimité des membres du conseil municipal présents et représentés.

I – 4. BUDGET EAU : AFFECTATION DU RESULTAT 2011

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de l'excédent d'exploitation de 63'392.28 €, de l'excédent d'Investissement de 25'552.53 € et précise qu'ils sont conformes à la comptabilité du Receveur Municipal et qu'ils peuvent être repris au Budget Primitif 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de les répartir de la façon suivante :

1°) l'excédent cumulé de fonctionnement de 63'392.28 € sera affecté en totalité au compte 1068 (affectation du résultat).

2°) le déficit d'investissement, soit 54'354.36 €, reste au compte investissement D 001.

I – 5. BUDGET GENERAL : AFFECTATION DU RESULTAT 2011

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de l'excédent de fonctionnement de 696'538.47 €, de l'excédent d'Investissement de 324'697.83 € et précise qu'ils sont conformes à la comptabilité du Receveur Municipal et qu'ils peuvent être repris au Budget Primitif 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de les répartir de la façon suivante :

1°) l'excédent cumulé de fonctionnement de 696'538.47 € sera affecté en totalité au compte 1068 (affectation du résultat).

2°) l'excédent d'investissement, soit 435'697.97 €, reste au compte investissement R 001.

I – 6. Budget primitif EAU 2012

Le Conseil Municipal prend connaissance du Budget Primitif 2012 établi par la Commission des finances qui s'établit comme suit :

- En section de Fonctionnement	362'700.00 €
- En section d'Investissement	184'492.28 €

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, à l'unanimité, vote le Budget Primitif EAU 2012.

I – 7. Vote des taux d'imposition 2012

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le produit fiscal prévisionnel pour 2012 de la taxe d'habitation (TH), de la taxe sur le foncier bâti (TFB) et de la cotisation foncière des entreprises (CFE)T, se monte à 797'342 € en appliquant les taux 2011 et se trouve en augmentation de 100'190€ par rapport à l'exercice 2011, du fait de l'augmentation de la richesse imposable. Comme le produit fiscal attendu suffit à équilibrer le Budget Primitif 2012, il propose de reconduire les taux d'imposition 2011.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, pris connaissance du Budget Primitif 2012, des bases notifiées des taxes :

Considérant que le produit fiscal suffit à équilibrer le Budget Primitif 2012, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de conserver les taux d'imposition inchangés pour l'exercice 2012 soit :

TAXE	Taux 2011	Taux 2012
TH	11.38 %	11.38 %
TFB	6.32 %	6.32 %
TFNB	33.23 %	33.23 %
CFE	15.20 %	15.20 %

- CHARGE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué de signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

I – 8. Budget primitif COMMUNE 2012

Le Conseil Municipal prend connaissance du Budget Primitif 2012 établi par la Commission des finances qui s'établit comme suit :

- En section de Fonctionnement	1 607 400.00 €
- En section d'Investissement	1 459 136.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, à l'unanimité, approuve le Budget Primitif 2012 de la Commune.

I – 9. Instauration du droit de préemption urbain

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article L.211-1 du Code de l'urbanisme (C.U) offre la possibilité aux communes dotées d'un POS ou d'un PLU approuvé, d'instituer un droit de préemption, sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser délimitées par ce plan.

Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L.300-1 du CU, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels.

Il rappelle que par délibération en date du 12 décembre 1991, le conseil municipal avait instauré ce droit de préemption urbain (DPU) sur le territoire de la commune de Neydens.

La révision du plan d'occupation des sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme a été approuvée par le conseil municipal le 24 janvier 2012. Il y a donc lieu de délibérer à nouveau sur le droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future, en vertu des dispositions du Code de l'Urbanisme issues de la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 ; modifiée par les lois n°86-1290 du 23 décembre 1986, n°91-662 du 13 juillet 1991, n°2000-1208 du 13 décembre 2000, n°2003-590 du 2 juillet 2003 et n°2003-699 du 30 juillet 2003.

Le champ d'application de ce droit de préemption urbain comporte deux degrés :

- Le droit de préemption urbain simple (DPU) qui vise essentiellement à permettre à la commune de se porter acquéreur d'immeubles ou de terrains vendus en totalité
- Le droit de préemption urbain renforcé (DPUR) qui permet à la commune d'étendre l'exercice de ce droit à la quasi-totalité des mutations foncières.

Dans le cadre du précédent Plan d'Occupation des Sols, la Commune avait institué le Droit de Préemption Urbain dans les zones U et NA. Aujourd'hui, afin d'assurer la continuité de ce droit, il apparaît opportun de l'instaurer sur les zones U et Au du Plan Local d'urbanisme.

Vu la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 ;

Vu la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 ;

Vu la loi n°91-662 du 13 juillet 1991 ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 ;

Vu la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 ;

Vu le code de l'Urbanisme et plus particulièrement les articles L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants, L.213-1, R.213-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par le conseil Municipal le 24 janvier 2012 ;

Le Conseil municipal sur l'exposé de Monsieur le Maire, entendu et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1

Le Droit de préemption Urbain est institué sur toutes les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme de la commune et conformément aux délimitations figurant sur les documents graphiques annexés à la présente délibération.

Article 2

La présente délibération exécutoire, accompagnée des plans de délimitation du droit de préemption urbain, sera par ailleurs adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux,
- Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
- Chambre Départementale des Notaires,
- Bureau constitué près du Tribunal de Grande Instance,
- Greffes du même Tribunal.

Article 3

Conformément à l'article L.213-13 du Code de l'urbanisme, un registre sera ouvert en Mairie où seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption urbain et où sera précisée l'utilisation définitive des biens ainsi acquis. Toute personne pourra consulter ce registre ou en obtenir un extrait.

Article 4

La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie et constaté par un certificat à la fin du présent délai. Mention sera faite dans deux journaux locaux diffusés dans le Département.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

I – 10. Délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC)

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il s'agit d'approuver la délimitation du domaine public autoroutier concédé sur le territoire de la Commune de Saint-Julien, au motif que le chemin des Bonattes qui dessert la station d'épuration est pour une petite partie situé sur le territoire de la Commune de Saint-Julien.

Cette partie de voirie, acquise par l'état lors de la construction de l'A41 pour le rétablissement de la voie d'accès à la station d'épuration située au lieu-dit « Les Bonattes », sera transférée à titre gratuit au domaine public de voirie de la commune de Neydens selon le plan joint.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** la délimitation du domaine public autoroutier concédé sur le territoire de la Commune de Saint-Julien
- **accepte** le transfert au domaine public de la Commune de Neydens du tènement situé sur la Commune de Saint Julien et constituant une partie de la voirie des Bonattes.

I – 11. Acquisitions foncières : chemin du Stade, parcelle B1796

Monsieur le Maire explique :

- que le chemin du Stade est situé partiellement sur une parcelle privée. Pour permettre l'aménagement du lotissement des Peupliers, une convention de servitude réciproque entre la Commune de Neydens et les conjoints Bernaz été établie le 4 avril 1995 sur cette voirie à la condition que ceux-ci cèdent ultérieurement à la Commune la partie de voirie découlant de la constitution de servitude, située sur leur propriété et qu'ils prennent en charge l'aménagement de cette voie et l'installation des réseaux.
- qu'un emplacement réservé est prévu sur ce secteur entre la route de la Salette et le route de Mouvis depuis le POS de 1991, et repris au PLU en 2012 qui inclut l'emprise du chemin du Stade, y compris la parcelle B1796
- que cette parcelle B1796, partie constituée du chemin du Stade figure dans le plan de voirie approuvé par enquête publique du 22 novembre 1999 sous le n° 63, a vocation à intégrer le domaine public.
- qu'elle permettrait de réaliser une liaison douce entre la route de la Salette et la route de Mouvis, en direction du stade et de la ZAC des Envignes, en particulier pour améliorer l'accès à l'arrêt de bus scolaire de la route de la Salette.
- qu'elle permettrait de supporter les viabilités (eaux pluviales et eaux usées) des parcelles situées en amont et le désenclavement des parcelles situées en amont, en particulier la parcelle communale n°B938 qui jouxte cette voirie.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **convient** de l'intérêt pour la commune et les habitants du secteur de Mouvis-Les Mouilles, d'acquérir la parcelle située dans l'emprise du chemin du Stade.
- **décide** que la liaison ainsi constituée entre la route de Salette et la route de Mouvis, reste, sur la parcelle communale 42, une liaison douce réservée aux piétons et aux cyclistes.
- **charge** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué, à entreprendre toutes les démarches et les actions nécessaires en vue de l'acquisition de cette parcelle.

I – 12. Acquisitions foncières : chemin de la Ferme d'Enex, parcelle B557

Monsieur le Maire explique :

- que la parcelle B557, d'une superficie de 349 m², appartenant au GFA d'Enex est située dans l'emplacement réservé carrefour des Mouilles, constitué sur ce secteur depuis le POS de 1991, et repris au PLU en 2012.
- qu'elle est située dans l'emprise de l'aménagement du Carrefour des Mouilles et son acquisition est nécessaire pour la réalisation du carrefour.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **convient** de la nécessité d'acquérir la parcelle que la parcelle B557, d'une superficie de 349 m² située dans l'emplacement réservé du Carrefour des Mouilles.
- **décide** l'acquisition par la commune de Neydens de la parcelle B557, pour permettre la réalisation des aménagements de sécurité routière prévus sur le secteur
- **charge** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué, à entreprendre les démarches et les actions nécessaires en vue de l'acquisition de cette parcelle.

I – 13. Acquisitions foncières : chemin de la Ferme d'Enex, parcelle B1172

Monsieur le Maire explique :

- que cette parcelle constitue partiellement le chemin de la Ferme d'Enex, le reste de l'emprise du chemin ayant été acquis par l'Etat dans le cadre des acquisitions foncières lors de la construction de l'A41
- que cette voie, interrompue par l'autoroute A41, a été dévié vers le chemin de la Celle vers un chemin construit par ADELAC dans le cadre de la construction de l'A41.
- que l'acquisition de cette parcelle est nécessaire au désenclavement des hameaux de la Celle, d'Enex et de Pernin en direction du carrefour des Mouilles
- que l'acquisition de cette parcelle permettrait l'aménagement d'une liaison douce en direction des ces hameaux et de la Commune de Beaumont
- que la parcelle B1172, d'une superficie de 1630 m², appartenant au GFA d'Enex, est située dans l'emplacement réservé V4 au PLU.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **convient** de la nécessité d'acquérir la parcelle B1172 d'une superficie de 1630 m² située dans l'emplacement réservé V4 du PLU.
- **décide** de négocier l'acquisition par la commune de Neydens de la parcelle B1172, pour permettre le désenclavement des hameaux de la Cellie, d'Enex et de Pernin en direction du carrefour des Mouilles
- **charge** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué, à entreprendre les démarches et les actions nécessaires en vue de l'acquisition de cette parcelle.

I – 14. Acquisitions foncières : parcelle A1131, chemin des Devins

Monsieur le Maire explique :

- que cette parcelle **A1131**, d'une superficie de 771 m², située au carrefour du Chemin Neuf et du Chemin des Devins, fait l'objet d'un emplacement réservé R8 au PLU
- que son acquisition permettrait, dans le cadre de l'aménagement du Chemin Neuf la création d'un parking et d'une aire de jeux à proximité des équipements publics du chef lieu (crèche, école, salle polyvalente, lieux de culte, etc.),
- qu'elle présente un grand intérêt, de par sa situation pour la sécurisation du carrefour et des déplacements des piétons et des cyclistes en direction de la zone agricole et pour l'amélioration des accès agricoles vers le secteur de la Forge Sud

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **convient** de la nécessité d'acquérir tout ou partie de la parcelle A1131 située dans l'emplacement réservé R8 du PLU., afin de permettre la réalisation d'équipements publics au chef lieu,
- **décide** de négocier l'acquisition par la commune de Neydens de la parcelle A1131,
- **charge** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué, à entreprendre les démarches et les actions nécessaires en vue de l'acquisition de cette parcelle.

II – Informations

II – 1. ZAC des Envignes

Les quatre équipes candidates au marché de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement de la zone d'habitat Z5 étaient :

ATELIER FONTAINE/VIATEC
POINTS DE VUE – PAYSAGES/VIATEC
ADP DUBOIS / E2CA
AXE-SAONE/INGEDIA

Le choix de la commission ZAC est le groupement AXE-SAONE/INGEDIA.

Le marché « Entretien et nettoyage des parkings au Vitam Parc » est attribué à l'entreprise ENMI de Neydens.

II – 2. COMMISSION VOIRIE

L'aménagement du carrefour des Mouilles sont toujours dans l'attente de la décision du Conseil Général pour le démarrage des travaux.

La première partie des travaux d'aménagement du RD 178 (Chemin Neuf) , comprise entre la Mairie et le chemin des Devins devraient débiter à l'automne.

Des travaux de renforcement des fondations du pont d'Huffin et du pont de la Creuse seront entrepris prochainement.

Des aménagements de voirie sont prévus sur le secteur de Verrières et de Mouvis pour limiter la vitesse et sécuriser les déplacements des piétons

- aménagement de la traversée du vieux Mouvis
- aménagement du Carrefour du chemin de Verrières et du chemin du Pan de Cire
- classement en d'agglomération du CD145 entre le carrefour de la route de la Chapelle et le carrefour de la route de Verrières. A la demande des services de la voirie départementale, la vitesse sera limitée à 70 km/h sur ce secteur du RD145.

III – 3. COMMISSION URBANISME

Documents d'urbanisme instruits du 7 février au 13 mars 2012

Numéro	Pétitionnaire	Description du projet	Arrêté
DECLARATIONS PREALABLES			
074 201 12 A0001	BOSSONNEY Julien	régularisation permis 10 H0014 179 chemin des Arales	FAVORABLE
074 201 12 A0002	PARSOUD Claude	Détachement de parcelle Mouvis	FAVORABLE
074 201 12 A0003	SOLIOZ Nathalie	Panneaux photovoltaïques Mouvis	FAVORABLE
074 201 12 A0004	THYSSEN Franck	Abri de jardin Mouvis	FAVORABLE
074 201 12 A0005	TAZAMOUCHT Djamel	Charreterie ROUTE DE NEYDENS	FAVORABLE
074 201 12 A0006	TAZAMOUCHT Djamel	Abri de jardin ROUTE DE NEYDENS	FAVORABLE
PERMIS DE CONSTRUIRE			
074 201 12 H0001	M. et Mme BONNAUD JAKOB	269, chemin de Verrières Construction d'une villa individuelle	FAVORABLE

IV – 4. COMMISSION EAU

Transfert de la compétence Eau à la Communauté de Commune

Une commission de travail composée des délégués des 17 communes se réunit régulièrement afin de définir précisément les conditions d'un éventuel transfert de compétences à la Communauté de Communes du Genevois. Des avancées ont été réalisées sur certains points :

- ✓ Mise en place d'un Comité de Pilotage et d'Expertise
- ✓ Structuration professionnelle du nouveau service de l'eau.
- ✓ Transfert des agents communaux
- ✓ Prise en compte de la problématique de la défense incendie

D'autres conditions posées par la commune de Neydens n'ont pas reçu de réponse satisfaisante pour l'instant :

- ✓ maîtrise du prix de l'eau
- ✓ apport en capital
- ✓ garantie d'investissement

V – 5. COMMISSION BATIMENTS

a) Salle polyvalente

Une réflexion est engagée pour la création d'un local adossé à cette salle afin de disposer d'un local de stockage pour le matériel de la Salle Polyvalente (chaises, tables, podium...).

La réfection du hall d'entrée, effectuée par le personnel municipal est terminée.

b) Eclairage du terrain d'entraînement du stade de football

Un devis de travaux a été demandé pour évaluer le coût de la rénovation de l'éclairage du stade de football, en particulier le changement des projecteurs et l'enfouissement des câbles d'alimentation.

VI – 6. COMMISSION ESPACE RURAL

a) Procédure d'AFAP

Monsieur le Maire a rendez-vous le jeudi 29 mars avec Mr REDOULEZ, Directeur d'ATMB pour négocier un complément de travaux au titre de la construction de l'A401 en 1991 et compléter ainsi le programme de travaux agricoles prévus au titre de l'aménagement de l'A41.

Une réflexion sera à mener pour définir le mode opératoire des travaux (maître d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, marchés de travaux, contrôle, etc.)

VII – 7. COMMISSION SOCIALE

a) Inscriptions scolaires 2012-2013

Les inscriptions sont prévues du 26 mars au 5 avril en Mairie.

b) Subventions aux associations

Les subventions accordées aux associations seront votées lors d'une prochaine réunion du conseil.

b) EPHAD

Le financement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Viry n'est pas complètement assuré. La direction de l'établissement va demander aux Communes de Canton une participation financière pour le retour à l'équilibre.

Monsieur le Maire propose que cette aide soit apportée par le CCAS de la Commune.

III – Questions diverses

III – 1. Elections présidentielles et législatives

Elections Présidentielles : dimanche 22 avril et dimanche 6 mai 2012

Elections Législatives : dimanche 10 et dimanche 17 juin 2012

Le nombre croissant d'électeurs inscrits a nécessité le déplacement du bureau de vote de dans la salle polyvalente.

III – 2. Demande pour une autorisation pour des baptêmes de l'air en hélicoptère

Une demande d'autorisation a été présentée pour effectuer des baptêmes en hélicoptère le samedi 31 mars lors de la journée du salon du tourisme sur le parking du Macumba. Monsieur la Maire a refusé cette demande, pour des raisons évidentes de sécurité.

III – 3. Commission des impôts 2012-03-27

La commission des impôts qui fixe les catégories concernant les habitations se réunira le mardi 27 mars à 9h00, en mairie.

Calendrier des conseils municipaux pour l'année 2012

- Mardi 3 avril 2012 à 20h00
- Mardi 15 mai 2012 à 20h00
- Mardi 5 juin 2012 à 20h00
- Mardi 3 juillet 2012 à 20h00
- Mardi 7 août 2012 à 20h00
- Mardi 4 septembre 2012 à 20h00
- Mardi 2 octobre 2012 à 20h00
- Mardi 6 novembre 2012 à 20h00
- Mardi 4 décembre 2012 à 20h00

Neydens, le 26 mars 2012

Le Maire, Jean VERDEL

